

Date de transmission de la convocation 30 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six du mois d'Avril, le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19h30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERO Valérie	1 <sup>er</sup> adjoint	X		
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjoint	X		
ENEULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjoint	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué	X		
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DENORMANDIE	Conseillère Municipale	X		
DEHARBE James	Conseiller Municipal		X	COURPOTIN Stéphane
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Maire délégué Brunelles	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	HOCHEDÉ Véronique
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Méagane	Conseillère Municipale		X	CARLIER Thierry
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.

Edwige VEDIE a été nommée secrétaire de séance.

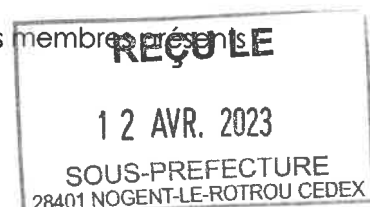
PROJET DE CRÉATION D'UNE CHAMBRE FUNÉRAIRE (Délibération n° 15-06/04/2023)

Stéphane COURPOTIN informe le Conseil Municipal que l'entreprise « Les Pompes Funèbres du Perche » a déposé un permis de construire pour la construction d'une chambre funéraire 5 bis Avenue des Près Margon 28400 ARCISSES ;

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer sur l'ouverture de l'établissement afin que le dossier puisse ensuite être présenté au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents

- Approuve le projet
- Autorise l'ouverture



- Donne tous pouvoirs au maire ou son représentant pour signer les documents à intervenir dans cette affaire.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire : Stéphane COURPOTIN



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture le 12/04/2023

Et de la publication le 12/04/2023

Fait à ARCISSES, le 12/04/2023

Le Maire : Stéphane COURPOTIN

